

Exercice 1992 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées de juin à septembre 1992.

I - En matière de recettes

Domaine Communal - Locations

- Convention passée le 2 juin 1992 avec la Maison des Jeunes de Palente pour l'utilisation de l'école maternelle Condorcet du 8 au 31 juillet 1992 du lundi au vendredi de 7 h 30 à 20 h pour un centre maternel.

- Convention passée le 25 juin 1992 avec la Maison des Jeunes de Palente pour l'utilisation de l'école primaire Curie du 8 juillet au 31 août 1992 du lundi au vendredi de 8 h à 18 h pour un centre de loisirs.

- Convention passée le 26 juin 1992 avec la Maison des Jeunes de Palente pour l'utilisation de l'école primaire Condorcet du 3 au 31 août 1992 du lundi au vendredi de 8 h à 18 h pour un centre de loisirs.

- Convention passée le 6 juillet 1992 avec l'Association «Une Ecole Pour Demain» pour l'utilisation de l'école primaire Saint-Ferjeux du 25 juillet au 1^{er} août 1992 du samedi au samedi de 8 h 30 à 18 h 30 pour un stage de langues.

- Convention passée le 7 juillet 1992 avec l'Association «Baby Sports» pour l'utilisation de l'école maternelle Fourier du 13 juillet au 4 septembre 1992 du lundi au vendredi de 13 h à 15 h pour une activité de repos.

- Convention de location de locaux 6, rue Léonard de Vinci au profit de l'Association Boutique des Contes (durée : un an renouvelable par tacite reconduction. Redevance symbolique de 100 F par an révisable tous les trois ans suivant l'indice INSEE du coût de la construction).

- Convention d'autorisation d'occupation du sous-sol d'un terrain communal privé, Esplanade de Beauregard par une canalisation d'eau au profit de M. GRAND René (renouvellement de la convention à compter du 1^{er} mai 1992 pour une année renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction. Redevance annuelle de 200 F révisée triennalement suivant l'indice INSEE du coût de la construction).

- Convention de mise à disposition de trois emplacements pour panneaux publicitaires à la Société GIRAUDY sur un terrain communal privé 4 rue Bouvard (redevance annuelle : 4 300 F par panneau révisable chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction. Durée de location : deux ans à compter du 1^{er} juin 1991 renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction).

- Convention de mise à disposition de terrain communal privé angle rue de Dole / rue du Docteur Mouras pour l'implantation de trois panneaux publicitaires (redevance annuelle de 4 300 F par panneau révisable suivant l'indice INSEE du coût de la construction. Durée de location : un an à compter du 1^{er} mars 1988 renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction pour se terminer le 22 mai 1992 compte tenu de la dépose des panneaux à cette date) (régularisation).

- Convention de location avec la Société DAUPHIN pour l'implantation d'un panneau publicitaire sur un terrain communal privé 258 rue de Dole (redevance annuelle de 5 000 F révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Durée de location : un an à compter du 1^{er} mai 1992 renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction).

- Bail commercial au profit de M. CUET, ébéniste, 12 rue Weiss (durée : 9 ans à compter du 1^{er} janvier 1991. Versement d'un denier d'entrée de 6 000 F. Loyer annuel de 27 228 F payable trimestriellement, révisable triennalement selon l'indice INSEE du coût de la construction).

- Convention de mise à disposition de locaux 17 chemin de Palente (ancienne école de Palente Village) au profit de l'Association «Palente Village» (durée : un an à compter du 1^{er} janvier 1991 et renouvelable ensuite par tacite reconduction. Gratuité pendant 5 ans, compte tenu de la remise en état des locaux par l'Association).

- Convention à titre gratuit avec EDF/GDF pour implantation d'un poste de transformation dans un local de 13 m² au Musée, place de la Révolution.

- Installation de distributeurs de coca-cola à la plage et au terrain de camping de Chalezeule (durée : un an. Frais de fonctionnement à la charge de la Société COCA-COLA. Fourniture d'électricité à la charge de la Ville. Recettes pour la Ville : 25 % des ventes).

Comptabilité

- Signature de quatre contrats de prêts pour le financement des investissements de 1992 et de trois avenants :

Budget Principal

* Prêt de 10 000 000 F multi index multi options contracté auprès du Crédit Foncier de France pour une durée de 15 ans avec départ à taux fixe (9,60 %) pour un premier module de 5 ans. A l'issue de cette période, nous aurons la faculté d'opter pour un autre index. Le remboursement se fera trimestriellement à compter du 30 janvier 1993.

* Prêt de 13 000 000 F à taux révisable accordé par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel pour une durée de 7 ans sur index Pibor journalier 12 mois + 0,45 point. Il sera révisé à chaque date anniversaire. Le remboursement sera semestriel, la première échéance étant fixée au 31 janvier 1993.

* Signature d'un avenant modificatif au contrat de prêt de 5 000 000 F contracté le 16 octobre 1991 auprès de la Caisse d'Epargne précisant le mode de calcul du taux d'intérêt applicable. Le remboursement du capital se fait de façon progressive et non linéaire comme il avait été écrit par erreur dans le contrat initial.

* Dans le cadre du protocole d'accord triennal conclu en 1991 avec le Crédit Local de France, une convention à options multiples pour un montant de 40 MF a été signée pour l'année 1992 le 24 mars 1992.

Vu les besoins d'emprunts constatés pour l'année et les conditions offertes par le Crédit Local de France, un avenant à la convention de financement du 24 mars 1992 est intervenu le 20 août dernier. Elle porte le montant de 40 MF à 70 MF pour l'année 1992.

Une seule modification est apportée à la convention précédente : «la réduction appliquée sur le taux fixe par rapport au barème CLF pour les besoins restant à satisfaire sera de 0,50 au lieu de 0,30».

* Signature d'un avenant aux 8 contrats de prêts consentis par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie permettant le compactage des prêts antérieurs en un seul contrat dont le remboursement interviendra le 31 octobre de chaque année, de 1992 à 2009 comme précédemment.

Budget Assainissement

* 2 prêts pour un montant global de 11 000 000 F consentis par la Caisse d'Epargne (6 000 000 F) et le Crédit Agricole (5 000 000 F) pour une durée de 15 ans à taux fixe (9,80 %) et échéances annuelles.

II - En matière de dépenses**a) marché de travaux**

- Marché passé avec la Société FLUTEC pour l'extension du réseau de télésurveillance (montant : 337 118,29 F TTC).

b) Marchés de fournitures

- Marché passé avec la Société STOCKHAUSEN pour la fourniture de polyélectrolytes pour l'année 1992 (montant : 115 833,75 F à 346 905 F TTC).

- Marché passé avec la Société FLOERGER pour la fourniture de polyélectrolytes pour l'année 1992 (montant : 132 832 F à 254 990 F TTC).

- Marché négocié passé avec la Société ELECTRO MEDITERRANEEN pour la fourniture de matériel électronique et électromécanique nécessaire à la rénovation de la station de Chenecey.

c) Frais d'actes et de contentieux

- Versement à la SCP BOCQUENET-KLEBER d'une somme de 2 314,19 F correspondant à l'état de frais pour la rédaction de l'avenant au bail PIGUET - ARRET.

- Versement à Me DUFAY, avocat de la Ville, d'une somme de 30 243 F à titre de frais et d'honoraires pour le deuxième trimestre 1992.

- Versement à la Société Besançon Expertise d'une somme de 3 735,90 F pour l'expertise de 21 véhicules en fourrière municipale.

- Versement à la Société FIDAL d'une somme de 14 848,72 F à titre d'honoraires correspondant à la mission d'assistance juridique de FIDAL (forfait annuel assistance SVP).

d) Contrat d'assurance du dirigeable de la Ville de Besançon

Responsabilité civile «hors évolution» : 350 F

Responsabilité civile et corps : 29 304 F.

III - Actions en justice

- Affaire CONCINA - Travaux de raccordement au réseau d'égout - Défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée par M. CONCINA devant le Tribunal Administratif pour opposition à titre de recettes.

- Affaire BEJEAN - Recours de Mme BEJEAN contre la prescription d'un arrêté de permis de construire exigeant une participation pour non réalisation d'aires de stationnement - Jugement du Tribunal Administratif du 4 juin 1992 - Procédure d'appel engagée devant le Conseil d'Etat par la Ville à l'encontre de ce jugement et défense de ses intérêts par la SCP GUIGUET - BACHELIER - DE LA VARDE, avocats au Conseil d'Etat.

- Affaire MAINE-PISCINE - Jugement du Tribunal Administratif en date du 30 juin 1992, condamnant M. BODARD, au nom de l'entreprise MAINE-PISCINE, à payer à la Ville une indemnité en réparation du préjudice subi par elle du fait du mauvais fonctionnement de l'installation des couvertures des bassins de la piscine couverte - Procédure d'appel engagée par M. BODARD - Défense des intérêts de la Ville devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

- Affaire CHAUVIN DROZ DES VILLARS - Recours contre une décision exigeant une taxe pour non réalisation d'aires de stationnement - Défense des intérêts de la Ville devant la juridiction administrative.

IV - Conventions

- Convention passée avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, relative à la collaboration pendant l'été 1992, entre les éducateurs de prévention municipaux et les éducateurs de la PJJ du Doubs.

- Convention entre la Ville de Besançon, la commune de Pouilley-Français et le Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme au sujet de la mise en place d'un atelier communal de pasteurisation de jus de fruits.

M. ALAUZET : Je souhaitais savoir si les concessions qui ont été passées avec les deux sociétés publicitaires étaient simplement des renouvellements ou des transferts ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On travaille beaucoup et depuis longtemps déjà avec les sociétés DAUPHIN et GIRAUDY. Cela n'a rien de très nouveau.

M. ALAUZET : Vous savez qu'il y a une action actuellement par rapport à l'affichage excessif, donc je voulais savoir si ces mesures étaient en cohérence avec cette action.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je crois que c'est très cohérent, c'est mon avis du moins.

M. GALLAT : Je confirme la cohérence Monsieur le Maire. En fait, on se rencontre au sein d'une commission, Commission Municipale d'Affichage, mais je crois que j'en ai déjà parlé à ce présent Conseil, pour avoir une politique de l'affichage et plutôt que d'avoir des zones d'affichage privé ou public non conformes à l'environnement, on concède un certain nombre d'emplacements qui apparaissent à la commission comme des emplacements qui respectent le site. Donc, la Ville se comporte dans ce cas comme les propriétaires privés. L'important dans ce dispositif est le schéma global qui est arrêté par cette commission. Là il s'agit des renouvellements de concession.

La discussion est close.

Dont acte.